



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

Arrêté : AR2025_35

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de la société : DA SOLUTION
13 avenue d'Aygu
26 200 Montélimar

en date du 16/10/2025 pour les travaux concernant la réhausse d'une chambre télécom situés sur le Chemin de Maillezais (RD 116)

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 30/10/2025 jusqu'au 30/11/2025 la circulation est alternée Chemin de Maillezais (RD 116). Cet alternat est effectué manuellement. La vitesse est limitée à 50km/h.

ARTICLE 2

Le stationnement et le dépassement sont interdits au niveau des travaux. Seuls les véhicules de travaux sont autorisés à stationner.

ARTICLE 3

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- DA SOLUTION
- Direction des infrastructures d'Échillais

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 29/10/2025

Le Maire,
Thierry PILLAUD

